

Annexe

Tableau des dispositions manquantes par comparaison avec les dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie

	Ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006	Décret n° 2011-314 du 22 mars 2011
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Modalité de démission des membres du conseil d'administration (art. 31-25) - Les membres à voix consultatives au CA (art. 31-18) 	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de répartition des sièges au sein du conseil d'administration avant le renouvellement des représentants des communes (art. 3) - Modalités de désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie (art. 4) - Continuité en cas de vacance d'un siège d'un représentant de la Nouvelle-Calédonie (art. 13) - Modalités de vote des délibérations du conseil d'administration (art. 15)
Président du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'élection du président (art. 31-21) - Missions et attributions du président (art. 31-24) - Modalités de délégation de pouvoirs (art. 31-24) - Continuité de la fonction en cas d'empêchement, d'absence ou de vacance (art. 31-24) 	
Organes de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Missions et attributions du directeur (art. 31-27) - Possibilité d'être assisté par un directeur adjoint (art. 31-28) - Modalités des délégations de signature (art. 31-28) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des emplois de direction (art. 17) - Modalités de nomination des chefs de groupement (art. 19)
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de transferts du personnel des communes à l'EPIS (art. 31-6) 	
Gestion des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des moyens nécessaires à la mission de prévention et de sensibilisation de l'EPIS (art. 27) - Modalités de transfert des biens (art. 31-8) 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des biens nécessaires au fonctionnement de l'EPIS (art. 53)
Dispositions budgétaires et contributions financières	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de calcul et de répartition des contributions financières (art. 31-29) - Dépenses obligatoires de l'EPIS (art. 32-2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions comptables applicable à l'EPIS (art. 24) - Dispositions relatives au budget de l'EPIS (annualité du budget et principe d'un délai complémentaire, autorisations de programmes, crédits de paiement,

	<ul style="list-style-type: none"> - Composition des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement (art. 32-2) 	<p>modalités d'affectation du résultat, états annexes, compte de gestion, mandatement, ...) (art. 25 à 41)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de calcul des contributions financières en cas d'absence de délibération du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 31-29 de l'ordonnance n° 2006-172 (art. 51) - Modalités d'attribution de subvention sur les crédits du fonds d'aide à l'investissement (art. 57)
Organisation matérielle de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des centres de traitement de l'alerte (art. 31-33) 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'EPIS en services opérationnels, administratif ou technique (art. 1) - Règlement intérieur de l'EPIS (art. 14) - Modalités organisationnelles du centre de traitement de l'alerte (art. 47)
Droit applicable à l'EPIS	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination du droit applicable en matière de contrôle budgétaire et de légalité des actes de l'établissement (art. 32-2) - Détermination du droit applicable en ce qui concerne les finances de l'établissement (art. 32-2) 	